



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 22 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOUR EST PROLONGÉE

La durée de validité des documents de séjour est prolongée de 3 mois. Par ailleurs, l'accueil des demandeurs de titres de séjour au haut-commissariat de la République se fera désormais exclusivement sur rendez-vous.

Pour permettre à tous les étrangers en situation régulière en Nouvelle-Calédonie de pouvoir y demeurer et de continuer à y travailler, la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à partir du 20 mars 2020, sera prolongée de 3 mois :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour, quelle qu'en soit la nature ;
- Récépissés de demande et de renouvellement de titre de séjour ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Attestations de demande d'asile.

Il est déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Pour les urgences, un accueil téléphonique est maintenu au numéro 23 03 29 ainsi que par courriel à l'adresse fonctionnelle : etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contact presse :

Audrey Fleurot - Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr